



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
PROGRAMME NATIONAL DE SANTE DE  
L'ADOLESCENT



*Octobre 2018*

## TABLE DES MATIERES.

---

I.	INTRODUCTION GENERALE_____	2
II.	PROCESSUS D'INTEGRATION DU PAQUET DES SERVICES ADAPTES AUX ADOLESCENTS ET JEUNES DANS UNE FORMATION SANITAIRE_____	3
2.1	Définition du PMS_____	3
2.2	Pourquoi intégrer le PMS dans une formation sanitaire_____	3
2.3.	Où faut-il intégrer le PMS_____	4
2.4.	Principales étapes d'intégration du PMS_____	5
III.	PROCESSUS DE CERTIFICATION D'UNE FORMATION SANITAIRE OFFRANT LES SERVICES DE SANTE AUX ADOLESCENTS ET JEUNES_____	6
3.1.	Définition de la certification _____	7
3.2.	Objectifs de la certification_____	7
3.3.	Principes de la certification_____	7
3.4.	Méthodologie _____	7
3.5.	Critères de certification d'une formation sanitaire_____	8

## I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

---

Le présent manuel sur les critères de certification d'une formation sanitaire est destiné aux acteurs qui offrent les services de santé aux adolescents et jeunes dans les formations sanitaires. Initié par le Ministère de la Santé Publique à travers les experts du Programme National de Santé des Adolescents (PNSA), ce manuel met à la disposition des acteurs qui œuvrent dans le domaine de santé de l'adolescent de disposer les informations nécessaires sur le processus d'intégration du paquet des services de santé adaptés besoins des adolescents et jeunes dans une formation sanitaire.

Ce manuel contient les informations utiles sur le processus d'intégration du paquet des services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes, car il décrit non seulement les différentes étapes à suivre, mais également les critères de certification d'une formation sanitaire qui offre les services de santé adaptés aux adolescents et jeunes (10-24 ans).

Il comprend deux parties principales : (i) la première partie définit le processus d'intégration du paquet des services de santé adaptés dans une formation sanitaire, (ii) la deuxième partie décrit le processus de certification d'une formation sanitaire qui offre les services de santé aux adolescents et jeunes.

## II. PROCESSUS D'INTEGRATION DU PAQUET DES SERVICES DE SANTE ADAPTES AUX ADOLESCENTS ET JEUNES.

---

### 2.1. Définition du Paquet Minimum des Services de santé adaptés aux adolescents et jeunes

---

Le PMS est un ensemble minimal d'interventions essentielles intégrées, choisies parmi les plus efficaces, que le gouvernement en fonction des ressources, s'engage à rendre accessibles à l'ensemble des adolescents et jeunes, en vue d'améliorer leur état de santé et leur développement sain<sup>1</sup>.

Le paquet des services dépend selon le niveau de prestation. Les activités à mener sont essentiellement promotionnelles, préventives et curatives. Dans le cadre des SSAAJ, le PMS à offrir regroupe de façon spécifique les services suivants :

- **Au niveau de la communauté :** (i) les activités IEC/CCC sur la santé sexuelle et reproductive : la planification familiale, les droits en matière de SSRAJ, la prévention des grossesses non désirées, des IST et VIH/SIDA, le conseil-dépistage du VIH, la distribution des contraceptifs oraux et des préservatifs, la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre en milieu des adolescents et jeunes, ainsi que les informations sur les services qui leur sont offerts dans les centres de santé, HGR, etc. (ii) Le Suivi et accompagnement des PVV (Soins à domicile, PEC psychosociale) et des filles mères (allaitement maternel, IEC Nutrition). (iii) La Promotion de l'hygiène et l'assainissement du milieu.
- **Au niveau du centre de santé :** Outre, le paquet minimum des services offert au niveau communautaire, le CS organise également les services curatifs et promotionnels : Consultation prénatale, accouchement, Consultation post-natale, prise en charge des IST et VIH/SIDA, etc.
- **Au niveau de l'hôpital général de référence :** En plus du paquet des services offert aux deux niveaux précédents, les activités suivantes y sont également organisées : la prise en charge médicale et psychosociale des survivants des violences sexuelles et celles basées sur le genre, la prise en charge médicale et psychologique des complications des avortements provoqués, la prise en charge des accouchements difficiles des adolescents et jeunes.

### 2.2. Pourquoi intégrer le paquet des services de santé adaptés aux jeunes dans une formation sanitaire ?

---

Pour apporter une réponse aux problèmes de sexuelle et reproductive auxquels les adolescents et jeunes de la RDC sont confrontés, le Ministère de la Santé Publique à travers son organe spécialisé le Programme National de Santé de l'Adolescent (PNSA) a mis en place plusieurs approches pour l'offre des services de santé de qualité à cette

---

<sup>1</sup> Ministère de la Santé Publique-Programme National de Santé de l'Adolescent, Standards des services de santé adaptés aux adolescents et jeunes, 2014.

tranche d'âge (10-24 ans). Dans la communauté, l'éducation sexuelle par les pairs, les mentors (enseignants, relais communautaires, leaders religieux et communautaires), les parents pairs éducateurs, etc.

De 2004-2008, le PNSA a eu recours à l'approche «Centres de jeunes». L'une des meilleures approches, appropriées et adaptées aux besoins des adolescents et jeunes, malheureusement très couteuse, faible couverture et limité en milieu urbain.

Pour résoudre cette insuffisance, le PNSA recommande l'intégration du paquet des services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes dans les formations sanitaires du système de santé.

Le processus d'intégration du PMS dans le système de santé a pour *objectifs* : (i) d'augmenter la couverture en services de santé adaptés aux adolescents et jeunes, (ii) rapprocher les services de santé adaptés auprès des bénéficiaires et (iii) cibler tous les adolescents et jeunes des différents milieux de résidence (milieu rural et urbain), sans distinction des catégories.

### **2.3. Où faut-il intégrer le paquet des services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes ?**

Pour faire bénéficier un grand nombre d'adolescents et jeunes des services de santé de qualité et adaptés à leurs besoins, il est très capital d'intégrer le PMS dans les zones de santé et à tous les niveaux de la pyramide sanitaire à travers les points de prestation des services (PPS)<sup>2</sup>.

Un point de prestation des services par définition, est toute structure ou endroit où l'on offre des services de santé adaptés aux adolescents et jeunes suivant leurs besoins et problèmes spécifiques en matière de santé.

Il existe trois types des points de prestation des services, à savoir : *(i) Le point de prestation des services fixes* : Toute structure intégrée dans le système national de santé qui organise des services adaptés aux adolescents et jeunes suivant leurs besoins et leurs problèmes particuliers de santé. Il s'agit des Hôpitaux Généraux de Référence et Centres de Santé.

*(ii) Les points de prestation des services communautaires* : C'est un site dans la communauté où les adolescents et jeunes bénéficient des services de santé adaptés à leurs besoins (églises, écoles, ONG, pharmacies, médias, Centre de Promotion Sociale, etc.).

*(iii) Services hors de point de prestation des services* : Ce sont des prestations des services de santé organisées en dehors des PPS, et ce de façon ponctuelle dans le but d'atteindre les adolescents et jeunes pour leur offrir des services de santé qui leur sont propres (réunions de club d'amis, match de football, réunions des mouvements de jeunesse etc.)

---

<sup>2</sup>PPS: Toute structure ou endroit où l'on offre des services de santé adaptés aux ado et jeunes suivant leurs besoins et problèmes spécifiques en matière de santé.

## 2.4. Principales étapes d'intégration du paquet des services adaptés aux adolescents et jeunes dans une formation sanitaire

---

Pour intégrer le paquet des services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes dans une formation sanitaire, plusieurs étapes sont récuses, à savoir :

- Sélectionner les FOSA
- Faire un état de lieu des FOSA sélectionnées
- Renforcer les capacités des prestataires cliniques et communautaires,
- Aménager et équiper l'espace d'informations et de communication pour jeunes dans les FOSA,
- Offrir les services de santé cliniques et communautaires aux ados et jeunes
- Faire le suivi, évaluation des activités de santé de l'adolescent et jeune.

### 1. Sélection d'une formation sanitaire.

Deux types de critères sont à respecter, il s'agit des critères majeurs et critères mineurs. Une formation sanitaire désirant intégrer le PMS adaptés aux besoins des adolescents et jeunes devra remplir les critères majeurs suivant : (i) disposer les infrastructures de base appropriées et en être propriétaire, (ii) être bien située géographiquement, (iii) être intégrée dans le système national de santé, (iv) offrir les services de santé 24 heures/24, (v) disposer d'un espace ou d'un local pouvant abriter l'espace d'information pour jeunes.

Outre ces critères, une FOSA devra également tenir compte des autres critères mineurs ci-après : la formation sanitaire devra : (i) disposer des prestataires de services qualifiés (médecins, infirmiers, laborantin, etc.), (ii) être fréquentée par les adolescents et jeunes, (iii) offrir les services de santé aux adolescents et jeunes.

### 2. Etat de lieu de la formation sanitaire.

Il s'agit d'une petite enquête qui permettra d'estimer les différents besoins à couvrir pour intégrer le paquet des services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes. Les besoins peuvent être en matière de formation, en matière d'équipements, matériels, intrants, supports IEC, etc.

### 3. Le renforcement des capacités des prestataires et personnel non soignant.

Selon les besoins identifiés en matière de formation, la formation sanitaire sélectionnée devra renforcer les capacités des prestataires des services de soins de santé, des prestataires des services de santé communautaire (pairs éducateurs, mentors<sup>3</sup>), et de personnel non soignants (autre que les prestataires des soins), sur les services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes.

Thématiques possibles à exploiter:

Services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes, soins après avortement, PF, prise en charge des IST par l'approche syndromique, prise en charge des VVS, etc.

---

<sup>3</sup> Mentors dans le domaine de santé de l'adolescent, ce sont des personnes ayant un âge supérieur à 24 ans, formés sur la santé des adolescents et jeunes, et qui offrent les services de santé à cette catégorie d'âge. Il s'agit des relais communautaires, leaders communautaires et religieux, enseignants, etc.

#### 4. Aménagement l'espace d'information et de communication des jeunes

- Identification de l'endroit à aménager par les experts,
- Aménagement de l'endroit,
- Equipement de l'espace: tables, chaises, matériels de projection pour les activités IEC: écrans, lecteurs CD, etc. supports et matériels IEC.



Une formation sanitaire qui ne dispose pas d'assez d'étendue pour aménager un espace d'informations et de communication pour les jeunes, elle pourra simplement aménager ou adapter son horaire afin d'y intégrer les activités en rapport avec la santé des adolescents et jeunes. Cet horaire devra être élaboré avec la participation des jeunes.

Concernant la construction de l'espace d'informations et communication pour jeunes, le choix de l'endroit est très capital, cet espace devra se retrouver à l'écart des autres services et de préférence avoir un autre accès que le principal. Les dimensions d'un espace varie selon la formation sanitaire, un espace d'au moins 6m de long et 4m de large, soit 24 mètres carrés pour le CS et 10m/6 pour l'HGR et capable de contenir au moins 20 jeunes au même moment.

#### 5. Offre des services de santé cliniques et communautaire aux adolescents et jeunes.

L'offre des services de santé aux adolescents et jeunes dans la formation sanitaire est essentiellement préventive, curative et promotionnelle.

Elle consistera à (i) fournir aux adolescents et jeunes non seulement les informations nécessaires sur leur santé et leur développement sain, mais également sur le type de services leur offerts. (ii) prendre en charge les adolescents et jeunes ayant les problèmes de SSR, (iii) faire la promotion des comportements sexuels responsables (usage des méthodes contraceptives/préservatifs), etc. L'offre des services de santé de qualité devra être faite par un personnel qualifié et formé sur les services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes.

L'offre des services dans les espaces d'informations et de communication devra se faire les pairs éducateurs (filles et garçons) formés sur les services de santé adaptés aux jeunes et suivant un horaire élaboré avec la participation des jeunes.

Dans la communauté, les services de santé seront offerts aux adolescents et jeunes par les prestataires communautaires formés sur la santé de l'adolescent. Elle se verra à travers la communication pour le changement des comportements/sensibilisation des jeunes, etc.

#### 6. Suivi, évaluation des interventions des SSAAJ.

Le niveau hiérarchique devra faire le suivi post formation des prestataires des services de santé formés et celui des différentes activités menées dans le cadre de santé de l'adolescent. Grâce aux outils de collecte des données mis à la disposition des prestataires des services de santé, ces derniers collectent, analysent et transmettent les

données à la hiérarchie. Les données collectées devront être analysées à tous les niveaux dans le but de suivre l'évolution des indicateurs et apporter des solutions pratiques si besoins.

### III. PROCESSUS DE CERTIFICATION D'UNE FORMATION SANITAIRE.

---

#### 3.1. Définition de la certification

---

La certification des établissements de santé est une procédure d'évaluation externe des établissements de santé publics et privés effectuée par des professionnels mandatés. Dans le cas de santé de l'adolescent, cette évaluation permet d'apprécier la qualité des services de santé offerts aux adolescents et jeunes dans une formation sanitaire.

Cette procédure, indépendante de l'établissement sanitaire, porte sur le niveau des prestations et soins délivrés aux patients et la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements.

Elle s'adresse aux formations sanitaires (centres de santé, Hôpital, Hôpital Général de Référence, etc.) publiques et privées qui ont intégré le paquet des services adaptés aux besoins des adolescents et jeunes.

#### 3.2. Objectifs de la certification d'une formation sanitaire

---

La certification a pour objet d'évaluer la qualité et la sécurité des services et l'ensemble des prestations offerts aux adolescents et jeunes dans une formation sanitaire. Elle tient compte notamment de leur organisation interne et de la satisfaction des patients. La certification consiste en une appréciation globale et indépendante de l'établissement afin de favoriser l'amélioration continue des conditions de prises en charge des patients.

Elle s'attache plus particulièrement à évaluer la capacité de la FOSA à identifier et maîtriser ses risques et à mettre en œuvre les bonnes pratiques.

La présente procédure de certification se réfère à un manuel de certification élaboré par le PNSA.

#### 3.3. Principes de la certification d'une formation sanitaire

---

La certification mise en œuvre par le PNSA est une procédure d'évaluation externe obligatoire pour l'ensemble des établissements de santé publics et privés. Elle permet de :

- D'évaluer et de promouvoir la mise en place d'un système d'amélioration de la qualité et de la sécurité des services de santé offerts aux jeunes;
- D'atteindre un niveau de qualité sur des critères jugés essentiels et qualifiés de pratiques exigibles prioritaires ;
- De mesurer le niveau de qualité sur des éléments particuliers ;
- De répondre à une attente du Ministère de la santé Publique et des usagers.

#### 3.4. Méthodologie

---

– **L'entrée dans la procédure de certification.**

la FOSA intègre le paquet des services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes, leur offrent les services de qualité

– **La visite de certification.**

La visite de certification est conduite par des experts-visiteurs, des professionnels de santé formés à leur mission par le PNSA. La finalité est d'objectiver le niveau de qualité atteint et l'existence d'une dynamique d'amélioration.

- **La conclusion de la procédure de certification et le rapport de certification.**  
Un rapport est établi par les experts-visiteurs à l'issue de la visite. Il permet au PNSA de fonder une décision de certification graduée. S'il y a lieu d'assurer un suivi des décisions, des modalités et des échéances de suivi sont déterminées. Il peut s'agir : d'un plan d'actions, d'un rapport de suivi, d'une visite de suivi portant sur la ou (les) thématiques concernées, d'une visite ciblée lorsque l'établissement ne produit pas le rapport de suivi dans le délai imparti.

### 3.5. Critères de certification

---

Une formation sanitaire est dite certifiée quand elle remplit des critères suivants :

La formation sanitaire devra :

- Etre intégrée dans le système de santé et collaborer avec le bureau central de sa zone de santé,
- Disposer des infrastructures de base appropriées et en être propriétaire,
- Etre bien située géographiquement,
- Disposer de tous les documents normatifs sur la santé de l'adolescent (politique nationale de santé de l'adolescent, les standards des services de santé adaptés aux jeunes, les normes et directives, les supports de formation : fiches techniques, livrets d'informations utiles, etc.),
- Disposer d'un environnement attrayant avec de l'eau courante et des toilettes propres;
- Disposer des affiches sur les différents problèmes de santé de l'adolescent et son développement, dans les boîtes de consultation, la salle d'attente, dans l'espace d'informations et de communication pour les jeunes,
- Disposer des panneaux de signalisation qui mentionnent les heures des services offerts aux jeunes et des flèches pour orienter les jeunes vers les services leur offerts,
- Disposer des boîtes de consultation qui préservent la confidentialité visuelle et auditive,
- Disposer d'un paquet complet des services de SSR, capable de prendre en charge les jeunes ayant des problèmes de SSR,
- Disposer d'un personnel qualifié (médecins, infirmiers, laborantins, etc.) et former sur les services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes. Le personnel non soignant devra également être formé sur la santé de l'adolescent,
- Disposer des prestataires des services de santé communautaires (pairs éducateurs, mentors) formés sur la santé de l'adolescent qui offrent les services aux adolescents et jeunes de leurs aires de santé,
- Offrir les services de santé 24 heures/24 et fréquentée par les adolescents et jeunes,
- Disposer des intrants et médicaments nécessaires pour l'offre des services de santé de qualité aux adolescents et jeunes,
- Offrir les services de santé aux adolescents et jeunes à un prix préférentiel,
- Disposer d'un espace d'informations ou de communication pour les jeunes ou d'un horaire aménagé pour les activités des adolescents et jeunes. Cet horaire devra être élaboré avec la participation des jeunes.
- Les activités dans l'espace d'informations devront être animées par les pairs éducateurs formés sur les services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes, sous la supervision d'un infirmier formé dans ce domaine.
- Impliquer les adolescents et jeunes dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités en rapport avec leur santé,

- Travailler en collaboration avec la communauté et les structures de fréquentation des jeunes : école, église, parents, leaders communautaires ONG et associations des jeunes, etc.
- Collecter les données sur les services de santé adaptés aux besoins des adolescents et jeunes, les analyser et les transmettre à la hiérarchie. Les résultats de l'analyse des données serviront à améliorer la qualité des services.

## **RESUME.**

Une formation sanitaire est dite adaptée aux adolescents et jeunes quand cette dernière répond aux attentes des adolescents et jeunes. Elle devra être accueillante, un endroit où ils peuvent aller à tout moment et être pris en charge rapidement à un prix abordable. La FOSA devra disposer d'un paquet des services de santé complet et adapté aux jeunes, cela éviteraient de référer les jeunes à tout moment. Les services de santé devront être offerts par un personnel qualifié et formé qui préservent la confidentialité visuelle et auditive des jeunes, les traite avec respect sans porter un jugement sur eux.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

La Division de Formation du Programme National  
de Santé de l'Adolescent,  
Avenue BANGALA, N° 1252  
(Dans l'enceinte de la Maternité de Kintambo)  
Commune de Kintambo,  
Kinshasa/RDC.

---